

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
MONT-ARANCE
-GOUZE-LENDRESSE

Séance du 5 septembre 2014

Le cinq septembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE et SALEFRANQUE.

Absents excusés : Mme LOQUET ainsi que MM. DUCOS-DUCQ, LETARGUA et MARGNAC.

Pouvoirs : Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS.
M. DUCOS-DUCQ a donné pouvoir à Mme ETCHART
M. LETARGUA a donné pouvoir à M. HILLOOU
M. MARGNAC a donné pouvoir à M. CLAVÉ

Secrétaire de séance élue : Mme BERT.

1) DECISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte à l'assemblée de ses deux décisions en date du 1^{er} septembre 2014 par lesquels il a modifié l'objet des régies de recettes sur le complexe de pelote et sur la garderie périscolaire.

- L'objet de la régie de recettes des produits de location des aires de jeu du complexe de pelote de la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse est modifié. Elle encaisse désormais les produits suivants :
 - Location des aires de jeu, installations sportives et sanitaires du complexe de pelote de Mont (compte d'imputation : 70631)
 - Location de la salle de réunion du complexe de pelote (compte d'imputation : 70631).

- L'objet de la régie de recettes des produits des droits de garderie périscolaire dans la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse est modifié. Elle encaisse désormais les produits suivants :
 - Droits de garderie périscolaire de la commune de Mont-Arance-Gouze-Lendresse (compte d'imputation : 7067)
 - Droits de restauration périscolaire (compte d'imputation : 7067)
 - Droits des participations aux sorties scolaires.

2) RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

A ce titre, le Maire explique qu'il est amené à signer un contrat de travail à durée déterminée avec Monsieur Antoine SAMACOÏTS, qui sera employé sur le groupe scolaire (au service de la restauration et à l'entretien des locaux) afin de remplacer un agent en congé maladie.

3) AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Monsieur le Maire rappelle que les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Des décrets d'application sont intervenus dans certains domaines (droit syndical par exemple), des circulaires ministérielles concernant la Fonction Publique d'Etat et étendues à la Fonction Publique Territoriale fixent le régime d'autres autorisations d'absence.

Enfin, des autorisations d'absence peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux ; celles-ci ne sont pas règlementées. Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer, après saisine du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Le Maire propose au Conseil Municipal les dispositions suivantes et précise que le projet de délibération a été transmis au Comité Technique Intercommunal :

- De retenir le régime fixé pour les fonctionnaires de l'Etat chaque fois qu'il existe,
- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

- Mariage ou PACS de l'agent : 5 jours ouvrables
- Naissance d'un enfant de l'agent : 3 jours ouvrables
- Mariage d'un enfant de l'agent : 2 jours ouvrables
- Décès, maladie grave du conjoint, du concubin déclaré ou d'une personne pacsée avec un agent de la commune : 5 jours ouvrables
- Décès, maladie grave des parents, enfants, grands-parents, frères, sœurs de l'agent : 3 jours.
- Décès, maladie grave des beaux-parents, beaux-frères et belles sœurs de l'agent : 1 jour si déplacement inférieur à 250 km, 2 jours si déplacement supérieur à 250 km.

Ces congés exceptionnels avec justificatifs sont accordés aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Ils doivent être pris au moment de l'évènement, sans fractionnement.

Le Conseil Municipal approuve le régime des autorisations spéciales d'absence proposé ci-dessus.

4) INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'obligation de délibérer sur l'attribution à Monsieur Robert GOUSTANS, receveur municipal, des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires et comptables.

Cette indemnité prend en compte les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion économique et financière de la commune,
- l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie des budgets communaux
- a mise en œuvre des règlementations économiques, budgétaires et financières.

Il explique qu'une délibération doit intervenir après chaque changement de receveur municipal comme après chaque changement de municipalité.

Le Conseil Municipal décide de verser à Monsieur Robert GOUSTANS, receveur municipal, l'indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires et comptables au taux prévu par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

5) CENTRE DE LOISIRS D'ARTIX – CONVENTION POUR L'ÎLOT LOISIRS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'avec la réforme des rythmes scolaires et l'enseignement le mercredi matin, beaucoup de familles souhaitent que leur enfant puisse être accueilli auprès de l'ALSH l'Îlot Loisirs d'ARTIX le mercredi après-midi. Plusieurs communes et RPI extérieurs ont ainsi sollicité la Commune d'ARTIX afin que les enfants de ces collectivités voisines puissent venir le mercredi après-midi sur l'ALSH l'Îlot Loisirs, étant entendu que ces enfants seront amenés par des transports pris en charge par ces collectivités voisines.

Ce faisant, le nombre d'enfants qui fréquenteront l'ALSH l'Îlot Loisirs, le mercredi après-midi à compter du mois de septembre 2014 passera d'un peu moins de 60 enfants à plus de 100. Cette évolution génère un accroissement des charges pour la Commune d'ARTIX qui n'est pas compensé par les recettes liées aux participations des familles ou au financement des partenaires financiers.

Aussi, afin de diminuer le coût supplémentaire pour la ville d'ARTIX, il a été convenu que l'ALSH l'Îlot Loisirs pourrait accueillir les enfants des collectivités voisines moyennant une participation financière de ces collectivités au titre de l'accueil de leurs enfants les mercredis en période scolaire.

Cette participation serait calculée, à partir des données du compte administratif de l'année N, de la façon suivante :

Détermination du coût horaire :

Subvention d'équilibre de l'année N – Participation de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse
Nombre d'actes de l'année N

Participation de la collectivité extérieure pour un mercredi :

Pour les enfants ayant déjeuné à l'ALSH le mercredi midi (participation 1) :
Coût horaire X 4 heures 30 X nombre d'enfants de la collectivité

Pour les enfants n'ayant pas déjeuné le mercredi à l'ALSH et n'étant venus que l'après-midi (participation 2) :
Coût horaire X 3 h00 X nombre d'enfants de la collectivité venus l'après-midi

Participation de la collectivité pour un mercredi = participation 1 + participation 2

Cette participation serait réglée par la collectivité extérieure au titre de l'année N, sur le budget de l'année N+1.

Suite à ces explications, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à décider du versement auprès de la Commune d'ARTIX de la participation au financement de l'ALSH l'Îlot Loisirs au titre de l'accueil des enfants de la Commune les mercredis en période scolaire et à l'autoriser à conclure avec la ville d'ARTIX la convention de financement correspondante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à la Commune d'ARTIX une participation financière au titre de l'accueil des enfants de la Commune de MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE le mercredi en période scolaire auprès de l'ALSH l'Îlot Loisirs d'ARTIX et ce, conformément aux modalités précitées.

Monsieur le Maire est autorisé à conclure avec Monsieur le Maire d'ARTIX la convention de financement correspondante.

L'assemblée précise cependant que le coût des séjours du mercredi pour les enfants de la commune, pris en charge au titre de cette participation financière, sera intégralement refacturé par la commune aux parents des enfants intéressés.

6) PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT VERS L'ILOT LOISIRS LE MERCREDI APRES-MIDI – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LACQ

Le Maire rappelle à l'assemblée la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et l'ajout de la demi-journée de classe le mercredi matin. Ce nouvel emploi du temps ne permet pas à certaines familles d'assurer la reprise en charge de leurs enfants lors de la sortie scolaire du mercredi midi.

C'est pourquoi le Maire propose d'assurer un transport des enfants concernés vers l'A.L.S.H. Îlot Loisirs d'Artix. Le coût de ce transport serait de 88 euros TTC par mercredi (soit un montant prévisionnel de 3168 € sur l'année scolaire), étant bien entendu que seul le transport aller de Mont vers Artix serait effectué, à charge pour les parents de récupérer leur enfants en fin d'après-midi auprès de l'Îlot Loisirs.

La commune de Lacq-Audéjos étant dans le même cas de figure, elle sollicite la possibilité de mutualiser ce transport vers l'A.L.S.H. d'Artix le mercredi à midi.

La répartition du coût du transport pourrait être réalisée en fonction du nombre global des enfants de chaque commune transportés par période d'un mois. Par ailleurs, chaque commune se partagerait à égalité le coût lié à la présence d'un accompagnant.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge, conjointement avec la Mairie de Lacq-Audéjos, le coût du transport des enfants des deux communes vers l'A.L.S.H. le mercredi à la sortie de l'école aux alentours de midi.

Les coûts seront répartis comme suit entre les deux collectivités :

- Coût du transport : paiement mensuel du transporteur par chaque collectivité au prorata du nombre d'enfants transportés.
- Coût de mise à disposition, par l'une des collectivités, d'un accompagnant lors du transport : remboursement de la moitié du coût par la commune qui n'a pas fourni d'accompagnant.

Le Maire est autorisé à signer les conventions correspondantes avec la Mairie de Lacq-Audéjos et, éventuellement, avec le transporteur.

7) OBJET : TRANSPORT VERS L'A.L.S.H. ILÔT LOISIRS D'ARTIX DURANT LES VACANCES D'ETE – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LACQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, d'après la délibération du 4 juillet 2014, la commune prend en charge financièrement le transport de ses enfants vers le Centre de Loisirs d'Artix lors des vacances d'été.

La commune de Lacq-Audéjos étant dans le même cas de figure, elle sollicite la possibilité de mutualiser ce transport vers l'A.L.S.H. d'Artix lors des vacances d'été. La répartition du coût du transport pourrait être réalisée en fonction du nombre global des enfants de chaque commune transportés par période d'un mois.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge, conjointement avec la Mairie de Lacq-Audéjos, le coût du transport des enfants des deux communes vers l'A.L.S.H. lors des vacances d'été.

Les coûts seront répartis comme suit entre les deux collectivités :

- Coût du transport : paiement mensuel du transporteur par chaque collectivité au prorata du nombre d'enfants effectivement transportés.
- Coût de mise à disposition d'un accompagnant lors du transport : remboursement de la moitié du coût par chaque commune n'ayant pas fourni d'accompagnant.

Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante avec la Mairie de Lacq-Audéjos.

8) MISE EN ŒUVRE DU PEDT 2014-2015 – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL LO SOLAN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, la commune fait appel au Centre social Lo Solan de Mourenx pour piloter et assurer les actions d'animation au sein du groupe scolaire, que ce soit durant le temps de la restauration scolaire (animations au cours du double service) ou des activités de l'après-midi selon le planning PEDT validé par l'Inspection d'Académie.

Le centre social a présenté sa proposition d'intervention comportant :

- des ateliers éducatifs nombreux et variés, basés notamment sur les thèmes du vivre ensemble et du respect des règles de vie en communauté,
- la présence de 2 animatrices sur toutes les journées scolaires,
- l'intervention d'une coordinatrice pour 1/2 journée par semaine scolaire.

Le coût de cette prestation est évalué à 30 379.00 € + 500.00 € TTC par intervenant (frais pédagogiques).

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité pour la commune de Mont de favoriser la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires par des actions locales et concertées avec l'ensemble des partenaires de l'éducation, considérant par ailleurs que le Centre Social Lo Solan de Mourenx favorise la création de lien social, de respect dans la commune et permet, par ses ateliers éducatifs, la compréhension par les enfants des règles de vie en communauté, décide de retenir la proposition du centre social Lo Solan de Mourenx pour le pilotage et la réalisation d'ateliers éducatifs au sein du groupe scolaire de Mont, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

L'assemblée accepte de verser au Centre Social Lo Solan une subvention de 30 379.00 euros, qui pourra être majorée de 500.00 euros par intervenant, sur présentation de justificatifs, au titre des frais pédagogiques (achat de matériel).

Le Maire est autorisé à signer la convention correspondante.

9) RESTAURATION PERISCOLAIRE – REPRISE EN REGIE ET FIXATION DES TARIFS.

Le Maire expose que l'association « Relais des quatre communes » va être dissoute et n'assurera plus la gestion de la cantine périscolaire. C'est désormais à la commune d'exercer directement la gestion de ce service. C'est pourquoi le Maire a pris la décision 2-2014 du 1^{er} septembre 2014 modifiant l'actuelle régie de recette de la garderie périscolaire (déjà à la charge directe de la commune) afin de l'étendre aux sommes versées au titre de la restauration périscolaire.

Le coût du repas est actuellement de 3.00 euros TTC (tarif garanti sur 2 années scolaires par le fournisseur). Le coût du goûter est de 0.23 euros TTC.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la reprise par la commune du service de restauration périscolaire, la récupération du solde de subvention communale non utilisée par l'association Relais des quatre communes et la fixation des tarifs pour la restauration périscolaire.

Le Conseil Municipal décide de gérer directement le service de restauration périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2014 et accepte le reversement à la commune, par l'association « Relais des quatre communes », du solde de la subvention communale non utilisée.

Les tarifs de restauration scolaire facturés aux usagers à compter de la rentrée scolaire sont fixés comme suit :

FACTURATION DU REPAS	2.75 euros.
FACTURATION DU GOÛTER AUX PARENTS	0.00 euros (gratuité)
FACTURATION DU GOÛTER A LA C.C.L.O.	0.23 euros (dans le cadre des goûters supplémentaires servis lors de l'aide aux devoirs assurée par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez).

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

10) RESTAURATION PERISCOLAIRE – MARCHE PUBLIC

La reprise en régie par la commune du service de restauration périscolaire implique une mise en conformité vis-à-vis du Code des Marchés Publics.

En effet, la restauration est un service public. La commune doit donc désigner son fournisseur selon les dispositions du Code des Marchés Publics, qui prévoit notamment la mise en place d'un cahier des charges et une mise en concurrence préalable des fournisseurs.

Après consultation du service juridique de l'Agence Publique de Gestion Locale, il apparaît possible de mettre en place un cahier des charges prévoyant une procédure adaptée de consultation, en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée d'une année, reconductible une fois sur décision expresse (ou de deux ans directement).

Ce marché prévoirait un minimum et un maximum (soit en montant, soit en nombre de repas), avec des critères de jugement fondés sur le prix, la qualité des repas (composition, diversité, équilibre, environnement, conditions de livraison, respect de la liaison chaude...) ainsi que leur traçabilité.

Les variantes seraient à éviter de façon à permettre le meilleur jugement des offres.

Un délai est néanmoins accordé à la commune en vue de préparer ce dossier de mise en concurrence. Il sera donc possible d'assurer le paiement sur facture de la M.F.R. en attendant le résultat de la mise en concurrence.

L'assemblée décide de prendre le temps de construire un cahier des charges élaboré afin de garantir les meilleures conditions de fourniture des repas.

11) GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFICATION

Le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 26 octobre 2005 fixant les droits de garderie périscolaire. Il explique qu'il convient à la fois d'actualiser et de simplifier la tarification de ce service.

Le Maire, sur proposition de la commission scolaire et périscolaire, soumet au conseil municipal le projet de nouvelle tarification, applicable à compter de la rentrée scolaire 2014, et qui se présente comme suit :

Tarif applicable à la présence de l'enfant, à savoir, du lundi au vendredi :

- 0.40 centimes pour une présence en garderie le matin (entre 07 h 30 et 08 h 40)
- 0.80 centimes pour une présence en garderie le soir (entre 16 h 10 et 19 h 00).

Exception : Gratuité pour la garderie du mercredi midi (entre 12 h 10 et 12 h 40), compte tenu du faible temps de présence.

Plafond de facturation : 20.80 € par mois et par enfant (41.60 € par mois pour deux enfants).

Gratuité à partir du 3^{ème} enfant de la même famille.

Le Conseil Municipal valide les tarifs de garderie périscolaire facturés aux usagers à compter de la rentrée scolaire tels que proposés ci-dessus et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

12) CESSION PAR RETIA DE PARCELLES SUPPORTANT DES PUITIS AINSI QU'UNE PASSERELLE

Le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 28 juillet 2014, RETIA explique son opération de démantèlement et de réhabilitation des anciens sites de T.E.P.F. jusqu'en 2018. RETIA rappelle que la commune s'était déjà positionnée en vue d'acquérir les parcelles BE 121, 155, 158 et 9 supportant l'ancien puits LA 130 à Mont (à la sortie du village en direction du ball-trap).

RETIA demande par ailleurs à la commune de se prononcer sur les terrains supportant les anciens puits LA 112 (parcelle 248 CE n°48 de 33 951 m² près du château de Lespada) et LA 105 (parcelles 030 AE n°12 et 18 de 8 590 m² à Arance).

RETIA propose aussi à la commune de reprendre possession de la passerelle P1 à Gouze (qui traverse le Gave vers Maslacq).

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité, pour la commune, de récupérer ces terrains, ainsi que la passerelle P1, dont les terrains d'implantation sont actuellement en location.

Le Conseil Municipal confirme son souhait de reprendre possession, après remise en état intégrale par TEPF, des terrains supportant l'ancien puits LA 130, à savoir les parcelles BE 9, 121, 155 et 158 (superficie globale approximative de 17 500 m²) afin d'y procéder à des aménagements paysagers (plantations).

L'assemblée décline cependant l'offre de RETIA concernant les terrains supportant les puits LA 105 et LA 112, de même que pour la passerelle P1, dont le coût de maintenance et de mise aux normes sécuritaires seraient trop important pour la commune.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire, notamment les actes authentiques pour l'acquisition des terrains supportant l'ancien puits LA 130 à Mont.

13) BAIL LOGEMENT ANCIENNE ECOLE D'ARANCE – NON RENOUELEMENT

Le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 17 mars 2014 décidant de faire procéder aux travaux de rénovation du logement de l'ancienne école d'Arance.

Il ajoute que ce bail arrive à son terme le 31 août 2015 et, qu'à cette date, les travaux seront soit en cours, soit en passe de démarrer. C'est pourquoi le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au renouvellement du bail de location du logement de l'ancienne école de Mont.

Le Maire précise que la proposition de relogement de l'actuelle locataire émise dans la délibération du 17 mars 2014 reste en vigueur.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation sur le logement de l'ancienne école d'Arance - travaux qui ne permettent pas l'occupation dudit logement, décide de ne pas renouveler le bail de location du logement de l'ancienne école d'Arance une fois ce dernier arrivé à son terme, soit à partir du 1^{er} septembre 2015.

Le Maire est autorisé à notifier la présente au locataire et à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

14) DEMANDE D'INTEGRATION DE PARCELLES EN DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle à l'assemblée la précédente délibération du 30 mai 2014 demandant le classement en domaine public de la voie « impasse la clé des champs », cadastrée 248 CD 147, ouverte à la circulation et au public dans le cadre de la création du lotissement de Gouze.

Cette voie devait être transférée par la suite à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez dans le cadre de sa compétence voirie.

Dans le même secteur, plusieurs autres parcelles ont été identifiées qui appartiennent à la commune et constituent partiellement l'emprise de la voirie aux abords du lotissement de Gouze. Ces parcelles doivent elles-aussi être intégrées au domaine public avant d'être transférées à la C.C.L.O.

Il s'agit des parcelles cadastrées : 248 CD 148, 149, 150 et 40 situées sur l'emprise de la voie communale n°2, dite chemin du bois, ainsi qu'en limite de la RD 275.

Le Conseil Municipal demande auprès des services de l'Etat compétents l'intégration dans le domaine public, en plus de la voie du lotissement de Gouze cadastrée 248CD 147 et dénommée « impasse la clé des champs », les parcelles 248 CD 148, 149, 150 et 40 situées sur l'emprise de la voie communale n°2, dite chemin du bois, ainsi qu'en limite de la RD 275.

L'assemblée confirme sa demande auprès de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez pour la prise en compte du transfert des parcelles ci-dessus dans son champ de compétence une fois l'intégration en Domaine Public rendue effective.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Madame Estelle PALIS quitte la réunion à 20 heures 00.

15) DIVERS

URBANISME-PLU

Le conseil municipal sera convoqué pour une réunion spécifique au P.L.U. le 26 septembre prochain. Une présentation sera effectuée par le bureau d'études en charge de l'élaboration du document.

LOTISSEMENT DABADIE

Une réunion doit avoir lieu au plus vite avec le géomètre en charge du dossier afin de coordonner le démarrage des travaux.

DEFENSE INCENDIE DEPLACEMENT D'UN POTEAU

La commune, sur demande du conseil général, a sollicité du Syndicat Gave et Baïse le déplacement d'un poteau incendie sur la RD 817 en vue d'un aménagement des évacuations d'eaux pluviales.

OCCUPATION DE LA SALLE DES SPORTS DE LENDRESSE

Le Basket Club Arthésien a demandé à occuper la salle des sports de Lendresse sur certains créneaux en raison des travaux qui rendent la salle d'Arthez indisponible sur la saison 2014-2015.

Une convention est actuellement à l'étude avec le club USCG (football et basket) pour l'occupation des installations sportives de Lendresse (stades, vestiaires, foyer et salle de sport).

Madame Marie POHLER quitte la réunion à 20 heures 15.

ANIMATIONS JEUNES

Un questionnaire d'étude en vue de définir des animations ou activités pour les jeunes de 12 à 18 ans est en cours d'élaboration par la commission jeunesse. Il sera distribué prochainement, après sa validation par le Maire.

TRAVAUX SUR LES LOGEMENTS DE GOUZE ET D'ARANCE

Le financement prévisionnel de ces travaux doit être révisé, plusieurs options ayant été retenues en plus du programme de travaux initial.

DEMANDE DE PRÊT D'UNE SALLE PAR L'ECOLE ST JOSEPH D'ARTHEZ DE BEARN

L'école St Joseph a sollicité par téléphone le prêt de la salle des fêtes de Gouze pour un loto le 16 novembre 2014. Or, la salle est déjà réservée à cette date.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA 1533^e SECTION MILITAIRE

Le Maire fait part de la demande présentée par l'association 1533^e section militaire en vue d'acheter de nouveaux drapeaux (montant d'un drapeau : 1322.50 € HT).

L'assemblée décide de prévoir une subvention exceptionnelle lors du vote du prochain budget primitif 2015.

FÊTES DE LA COMMUNE

Un problème se pose pour la fanfare, dont les membres ne seront pas présents lors de la cérémonie.

COMMEMORATION DE LA 1^{ERE} GUERRE MONDIALE

Le Maire fait part à l'assemblée de l'action à mener pour la commémoration de la 1^{ère} guerre mondiale, pour laquelle le club d'histoire a un projet d'exposition qui nécessitera le soutien de la commune.

HAUT-DEBIT

Monsieur Michel CAMDESSUS fait part à l'assemblée de la prochaine mise en service du haut débit sur le territoire communal (échelonnée sur les mois de novembre et décembre 2014 en fonction des villages).

Fin de réunion à 20 heures 50.

Fait à Mont, le 10 septembre 2014.

Le Maire,
Jacques CLAVÉ

La secrétaire de séance,
Carine BERT